



Droit des grands parents et des tantes

Par **nathalie**, le **10/11/2010** à **14:00**

Bonjour,
ma mère et ma soeur avec qui je ne m'entends pas, me menacent de passer par laa justice pour avoir un droit de garde sur mes enfnts. Je suis séparée et n'ai pas la garde de ceux ci. J'ai déjà des antécédants avec elles 2. Je voudrai connaitre mes droits.

Par **mimi493**, le **10/11/2010** à **14:04**

Elles ne peuvent avoir un droit de garde (autrement dit la résidence des enfants).

Par contre, la grand-mère peut obtenir un droit de visite/hébergement pour voir ses petits-enfants si vous lui refusez ce droit

Pour la tante, elle devra prouver qu'elle a un lien privilégié avec les enfants, au point que si les enfants n'ont plus de contact avec elle, ça lui sera préjudiciable.